

Fiscalité du patrimoine

Rejet du caractère animateur d'une holding (dans le cadre du bénéfice d'un pacte Dutreil)

CA Colmar, 29 avril 2021, n° 19/00301

Les éléments présentés n'ont pas été suffisants pour retenir le caractère animateur d'une société holding : le rôle de la société en cause est un rôle d'assistance excluant toute prise de décision pour le compte de ses filiales, les pouvoirs dévolus à la holding en matière de définition des politiques commerciales et marketing du groupe trop limités (malgré l'existence d'une convention).

L'acquisition par le donataire de sa résidence principale en VEFA ne constitue pas une affectation éligible au régime d'exonération temporaire des « dons exceptionnels »

Rép. min. n° 35345 : JO Sénat 27 avr. 2021, p. 3650

Limitation de déductibilité des moins-values à court terme sur cession de titres acquis en contrepartie d'un apport : exclusion des apports sans nouvelle émission de titres

CE, 20 avr. 2021, n° 429467

Le Conseil d'État affirme que la limitation de la déductibilité des moins-values à court terme s'applique seulement en cas de cession de titres de participations ayant fait l'objet d'une émission nouvelle en contrepartie d'un apport (CGI, art. 39 quaterdecies, 2 bis).

Donation entre vifs : pas de requalification d'une acquisition d'un appartement en donation indirecte, faute de dépouillement irrévocable du prêteur

Cass. com., 14 avril 2021, n° 18-15.623

Le compagnon de l'acquéreur lui avait prêté les fonds pour l'acquisition d'un appartement. L'acquéreur avait remboursé 50% du prêt sur ses fonds propres et 50% en faisant don de la moitié indivise du bien acquis.

Modalités pratiques de déclaration du crédit d'impôt abandons de loyers pour les SCI

www.impots.gouv.fr, [FAQ sur les mesures d'accompagnement des entreprises](#)

En cas de donation-partage avec réserve d'usufruit et clause de emploi suivie de la cession des titres donnés, l'usufruitier est tenu de la plus-value s'il conserve la faculté de remployer ou non

CE, 2 avril 2021, n° 429187

Champ d'application du régime fiscal des abandons de loyers consentis dans le cadre de la crise sanitaire

Rép. min. n° 32244 : JOAN Q 30 mars 2021, p. 2802

Ne s'applique pas dans le cas d'une SCI qui accorderait un moratoire de six mois sur le remboursement des créances détenues sur une société d'exploitation (pas de déductibilité d'une charge à raison des sommes dont le paiement est reporté).

Application de la réduction ISF-PME à un investissement réalisé dans une holding animatrice

Cass. com., 3 mars 2021, n° 19-22.397

Ne peuvent valablement revendiquer la qualification de holding animatrice ni la société qui ne détient encore aucune participation, ni celle qui ne démontre pas avoir effectivement mis en œuvre les moyens d'animer ses filiales dont elle disposait, ni celle enfin dont l'activité d'animation n'est pas prépondérante.

Fiscalité internationale

Déclaration de comptes bancaires à l'étranger et notion de compte utilisé

Cass. com., 14 avril 2021, n° 19-23.230

Des comptes bancaires à l'étranger, détenus directement ou indirectement, qui connaissent de fortes variations démontrant leur utilisation active, consécutives à des arbitrages entre les différents actifs et non au seul enregistrement de frais financiers (afférents à des opérations effectuées lors des années précédentes, différentes de celle de la déclaration) doivent être déclarés.

Fiscalité des particuliers – Impôt sur le revenu

Dispositif Madelin (IR-PME) : la prolongation du taux de réduction d'impôt à 25 % en 2021 entre en vigueur le 9 mai

D. n° 2021-559, 6 mai 2021 : JO 8 mai 2021

La loi de finances pour 2021 a prolongé le taux majoré de 25 % de la réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription au capital de PME (IR-PME), pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021. Elle relève, de manière exceptionnelle et temporaire, de 3 000 € le plafonnement global des avantages fiscaux de l'article 200-0-A du CGI s'agissant de la réduction d'impôts accordée aux personnes physiques au titre des souscriptions en numéraire au capital des entreprises d'utilité sociale (ESUS) réalisées en 2021 (CGI, art. 199 terdecies-0 AA) accordée aux personnes.

Caractère imposable des sommes inscrites au crédit du compte courant d'associés d'une société

Rép. min. n° 19892 : JO Sénat 11 mars 2021

Est susceptible de revêtir le caractère de revenu distribué toute somme ou valeur qu'une société met à la disposition de l'un de ses associés, et qui n'est pas la rémunération d'une fonction, d'un service ou d'un prêt. Possibilité d'établir que les sommes créditées sur son compte courant ne traduisent pas la mise à disposition d'un revenu (ex : les sommes ont une contrepartie ou sont indisponibles).

Domicile fiscal : le critère du centre des intérêts économiques s'apprécie au regard des revenus et non de la seule existence d'un patrimoine

CE, 7 oct. 2020, n° 426124